

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **douze décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Danièle MARY, Maire.





Etaient présents : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Alain GROSPIRON, Mme Christine LA LOUZE, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia GUÉRIN, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Pauline RENO, Mme Sandrine POITRIMOL.

Absents excusés : M. Thomas JOUBERT, M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à Mme Danièle MARY), Mme Frédérique PAGA-GUERRA (pouvoir à M. Jean-Fred CROUZILLARD), Mme Isabelle AMATO.

Absent : M. Kévin FOUQUET.

Secrétaire de séance : Mme Pauline RENO.

Ordre du jour

-  Approbation du compte-rendu du 21 novembre 2022,
-  Marché VRD futur lotissement route de Bellou – évolution, avenant ? - décision,
-  Décisions modificatives budgétaires éventuelles,
-  Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte-rendu du 21 novembre 2022 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Marché VRD futur lotissement route de Bellou – évolution, avenant

Le maire rappelle les difficultés rencontrées avec le cabinet RJA qui l'ont conduites à résilier en octobre 2022 le contrat de maîtrise d'œuvre conformément à la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal le 14 juin 2021 (alinéa 4).

Le conseil municipal confirme dès lors vouloir réaliser en interne la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Un géomètre a été requis pour définir le bornage périmétrique, il est intervenu le 7 décembre 2022.

Le marché a été notifié à l'entreprise S-no-t le 21 février 2022 mais l'ordre de service n'a pu être transmis du fait de la carence de la maîtrise d'œuvre. Au-delà de 6 mois, l'entreprise est en droit de refuser le chantier. Contactée, celle-ci accepte de poursuivre sous réserve de la passation d'un avenant au marché, les prix des matériaux ayant considérablement augmenté du fait de la conjoncture économique.

Prenant en compte les indices INSEE du mois de janvier 2022 et de septembre 2022, on constate une augmentation des coûts de 7 % pour la TP 01 et de 19.5 % pour la TP 09.

Le Conseil municipal, considérant que l'augmentation globale est inférieure à 15 % et ne bouleverse aucunement l'économie du marché, autorise le maire à signer l'avenant N° 1 au marché initial.

Présents : 10	Votants : 10+2P	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3- Décisions modificatives budgétaires éventuelles :

Point ajourné.

4- Informations et questions diverses :

M Pfeuffer interroge sur l'évolution des poteaux bois du préau construit par la Cdc l'an passé dans la cour de l'école et sur les traitements spécifiques qui ont été ou non appliqués. Le maire répond que les élus de la Cdc ont été informés de l'importance du « travail du bois ». La commune ne dispose pas du cahier des charges de la construction puisque la compétence scolaire est du ressort de la Cdc depuis le 1^{er} juillet 2017.

Mme Boulay signale la prolifération des pigeons dits « de clocher ».

La séance est levée à 18 h 50.

*Vu pour être affiché le 20 décembre 2022.
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication.